

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation de membres du Conseil pédagogique de la Haute Ecole de la Communauté française du Luxembourg - Schuman

A.Gt 12-11-2001

M.B. 03-01-2002

modification :

A.Gt 25-10-02 (M.B. 16-01-03)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'Enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment les articles 68 et 72;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1999 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 1996 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil pédagogique, du Conseil social et des Conseils de département ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et du Collège de direction des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française,

Arrête :

modifié par A.Gt 25-10-2002

Article 1^{er}. - Sont désignés membres du Conseil pédagogique de la Haute Ecole de la Communauté française du Luxembourg - Schuman, pour une durée de cinq ans, les personnes suivantes :

M. Robert ALEXANDRE;
M. Claude BAUDOUIN;
M. Roland COLLAUX;
M. Etienne MICHA;
Mme Micheline GERARD;
Mme Michette SATINET;
M. Guy SCHUSTER;
M. Georges SIRONVAL.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de la rentrée académique 2001-2002.

